PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-COLOMBAN
L'AN DEUX MILLE QUINZE

Procès-verbal d'une séance ordinaire du Conseil municipal de Saint-Colomban tenue le **mardi 12 mai 2015 à 19h00**, à l'hôtel de ville, en la salle du Conseil, 330 montée de l'Église, à laquelle sont présents mesdames les conseillères et messieurs les conseillers :

Steve Gagnon, district 1
Éric Milot, district 2
Julie Deslauriers, district 3
François Boyer, district 4
Stéphanie Tremblay, district 5
Xavier-Antoine Lalande, district 6

Siégeant tous sous la présidence de monsieur Jean Dumais, maire. Le tout formant quorum selon les dispositions de la *Loi sur les cités et villes*.

Monsieur Claude Panneton, directeur général est présent.
Me Stéphanie Parent, greffière, est présente.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire, Jean Dumais procède à l'ouverture de la séance à 19h00.

Il est mentionné qu'afin d'alléger la séance, à défaut de manifester son désaccord, il sera présumé que tous les membres du Conseil présents sont en accord avec les décisions prises à la présente assemblée.

RÉSOLUTION 197-05-15
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour;

Il est dûment proposé par madame la conseillère Julie Deslauriers, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement;

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance en retirant les points suivants :

2.9 Octroi d'une aide financière à l'organisme sans but lucratif Ami-Chat, Éthique féline St-Colomban;

3.9 Avis de motion règlement numéro 601-2015-36 modifiant le règlement de zonage numéro 601, tel qu'amendé, afin de modifier les matériaux prohibés pour les clôtures et le montant des amendes;

3.10 Adoption du premier projet règlement numéro 601-2015-36 modifiant le règlement de zonage numéro 601, tel qu'amendé, afin de modifier les matériaux prohibés pour les clôtures et le montant des amendes.

SUIVI

Monsieur le maire fait le suivi en réponse aux questions du public de la dernière assemblée.

DÉPÔT DU RAPPORT DES DÉPENSES ET DES PAIEMENTS AUTORISÉS POUR LA PÉRIODE DU 01 AU 30 AVRIL 2015

Le directeur général dépose le rapport des dépenses autorisées couvrant la période du 01 au 30 avril 2015. Ces dépenses ont été effectuées en vertu du règlement de délégation, à un officier municipal, du pouvoir

d'autoriser des dépenses et à la suite de l'adoption de résolutions par les membres du Conseil municipal.

Le paiement de ces comptes au montant de sept cent mille deux cent huit dollars et quatre cents (700 208.04 $) en référence aux chèques numéros 12833 à 12913 a été effectué en vertu du règlement numéro 606-2011.

RÉSOLUTION 198-05-15
APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER ET AUTORISATION DE PAIEMENT

Il est dûment proposé par madame la conseillère Julie Deslauriers, appuyé par monsieur le conseiller Steve Gagnon et résolu unanimement :

D'APPROUVER la liste des comptes à payer, au montant de deux cent quatre-vingt-un mille neuf cent trente-sept dollars et vingt-huit cents (281 937.28 $), en référence aux chèques numéros 12914 à 13019 ;

D'AUTORISER le trésorier ou, en son absence, le trésorier adjoint à en effectuer les paiements.

RÉSOLUTION 199-05-15
AUTORISATION DE PAIEMENT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT que divers mandats ont été octroyés à l'Union des municipalités du Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay, appuyé par madame la conseillère Julie Deslauriers et résolu unanimement :

D'AUTORISER les paiements suivants à l'Union des municipalités du Québec :

- ✓ Honoraires professionnels, à titre de procureur patronal, concernant différents griefs, au montant de cinq mille neuf cent quarante-deux dollars et vingt-sept cents (5 942.27 $), excluant les taxes applicables, et ce, conformément à la facture numéro 128901, datée du 17 avril 2015;

- ✓ Honoraires professionnels, dans le cadre du recrutement et de la sélection du directeur du Service des travaux publics, au montant de huit mille six cent quatre-vingts dollars et cinquante-six cents (8 680.56 $), excluant les taxes applicables, et ce, conformément à la facture numéro 128899, datée du 17 avril 2015.

D'IMPUTER cette dépense aux activités de fonctionnement au code budgétaire 02-161-00-416.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-avant mentionné.

_____
Suzanne Rainville, trésorière

DÉPÔT ET APPROBATION DE LA LISTE DE DESTRUCTION DE DOCUMENTS

CONSIDÉRANT que les *Archives nationales du Québec* ont approuvé le calendrier de conservation de la Ville de Saint-Colomban ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la destruction de certains documents, et ce, conformément au calendrier de conservation ;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Steve Gagnon et résolu unanimement :

DE DÉPOSER ET D'APPROUVER la liste de destruction de documents datée du 29 avril 2015;

D'AUTORISER la destruction de ceux-ci.

DÉPÔT DU CERTIFICAT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT TENUE LE 06 MAI 2015 RELATIVEMENT AU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 647 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DU CENTRE RÉCRÉATIF ET COMMUNAUTAIRE ET AUTORISANT UN EMPRUNT DE TROIS CENT TRENTE-CINQ MILLE DOLLARS (335 000 $) NÉCESSAIRE À CETTE FIN

Je, soussignée, Me Stéphanie Parent, greffière de la Ville de Saint-Colomban certifie:

QUE le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 647 décrétant des travaux d'aménagement du Centre récréatif et communautaire et autorisant un emprunt de trois cent trente-cinq mille dollars (335 000 $) nécessaire à cette fin est de 10 478;

QUE le nombre de signatures requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 500;

QUE le nombre de signatures obtenues est de 0;

QUE le règlement numéro 647 décrétant des travaux d'aménagement du Centre récréatif et communautaire et autorisant un emprunt de trois cent trente-cinq mille dollars (335 000 $) nécessaire à cette fin est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter.

RÉSOLUTION 200-05-15
ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 579-2015 CONCERNANT LA QUALITÉ DE VIE, ABROGEANT ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT 579-2011, TEL QU'AMENDÉ

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du mardi 14 avril 2015 par monsieur le conseiller Éric Milot;

CONSIDÉRANT qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil municipal conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19), et qu'en conséquence le maire est dispensé d'en faire la lecture;

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil municipal, présents lors de l'adoption du présent règlement, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture :

CONSIDÉRANT que le règlement a été mis à la disposition du public, pour consultation, dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Steve Gagnon, appuyé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay et résolu unanimement :

D'ADOPTER le règlement numéro 579-2015 concernant la qualité de vie, abrogeant et remplaçant le règlement 579-2011, tel qu'amendé.

RÉSOLUTION 201-05-15
VÉLO À NOTRE SANTÉ - AUTORISATION DE PASSAGE ET D'INSTALLATION DE SIGNALISATION TEMPORAIRE

CONSIDÉRANT que la Fondation de l'Hôpital régional de Saint-Jérôme organise, le 13 septembre 2015, la 16e édition de « Vélo à notre santé », et ce, afin d'amasser des fonds;

CONSIDÉRANT que l'activité consiste en un parcours en vélo représentant un défi routier variant entre soixante-quinze (75) et deux cents (200) kilomètres;

CONSIDÉRANT qu'à cet effet, il y a lieu d'installer une signalisation temporaire sur diverses routes;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay et unanimement résolu :

D'AUTORISER la Fondation de l'Hôpital régional de Saint-Jérôme à parcourir les routes de Saint-Colomban et à installer une signalisation temporaire, telle que décrite à leur demande datée du 20 avril 2015.

RÉSOLUTION 202-05-15
MANDAT À LA FIRME D'AVOCATS PRÉVOST FORTIN D'AOUST, SENCRL- CONCERNANT LE DOSSIER DE COUR PORTANT LE NUMÉRO 700-17-012016-159

CONSIDÉRANT que la Ville désire mandater ses procureurs afin qu'ils représentent la Ville dans le dossier de Cour portant le numéro 700-17-012016-159 *(9179-0717 Québec Inc.* et *Entreprises Guy Desjardins Inc*. c. Ville de Saint-Colomban);

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Steve Gagnon, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement:

DE MANDATER la firme d'avocats *Prévost Fortin d'Aoust, sencrl*, afin de représenter la Ville et entreprendre toutes les procédures requises, relativement au sujet ci-avant mentionné.

La présente résolution ne peut, en aucun cas, être considérée comme étant une renonciation du droit au secret professionnel.

DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DES PERMIS DU MOIS D'AVRIL 2015 DU SERVICE D'AMÉNAGEMENT, ENVIRONNEMENT ET URBANISME

Je, Claude Panneton, directeur général, dépose le rapport mensuel des permis pour le mois d'avril 2015 du Service d'aménagement, environnement et urbanisme.

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DU MOIS D'AVRIL 2015

Je, Claude Panneton, directeur général, dépose le procès-verbal, du Comité consultatif d'urbanisme, tenu le 21 avril 2015.

RÉSOLUTION 203-05-15
DÉROGATION MINEURE – 403 et 403 A, RUE DES BOURDONS

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure vise à réduire la marge avant de la propriété située au 403 et 403 A, rue des Bourdons;

CONSIDÉRANT que l'habitation unifamiliale est localisée dans la zone H1-016, où la marge de recul avant prescrite par le règlement de zonage numéro 601, tel qu'amendé, est de 12 mètres;

CONSIDÉRANT que l'empiètement de 0,28 mètre est mineur par rapport à la norme applicable;

CONSIDÉRANT que le refus de cette demande de dérogation mineure aurait pour effet de créer un préjudice au requérant;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des immeubles voisins ;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme du 21 avril 2015 concernant la dérogation mineure 2015-00009 ;

CONSIDÉRANT l'avis public affiché et publié le 24 avril 2015 dans le journal *Le Mirabel* annonçant la demande de dérogation mineure 2015-00009 ;

CONSIDÉRANT que la parole est donnée aux personnes présentes à l'assemblée :

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

D'APPROUVER la dérogation mineure 2015-00009 comme recommandé.

2015-00009

Nature et effets : Permettre l'implantation du bâtiment principal dans la marge avant soit à 11,72 mètres au lieu du minimum de 12,00 mètres prescrite par le règlement de zonage 601, tel qu'amendé, le tout tel que montré au certificat de localisation préparé par monsieur Daniel Richer, arpenteur-géomètre, dossier 5050, minute 5557, en date du 27 mai 2014.

Identification du site concerné : Matricule :5869-31-0134;
Cadastre :1 671 500;
Adresse : 403 et 403 A, rue des Bourdons.

RÉSOLUTION 204-05-15
AUTORISATION DE SIGNATURE – PROTOCOLE D'ENTENTE PE-2015-RIV-04 DU DÉVELOPPEMENT DOMICILIAIRE « LE COLOMBIER », PHASE 4

CONSIDÉRANT que le développement domiciliaire «Le Colombier», phase 4 rencontre toutes les exigences en la matière ;

CONSIDÉRANT que la signature d'un protocole d'entente est une condition préalable à la construction d'infrastructures routières :

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Steve Gagnon, appuyé par madame la conseillère Julie Deslauriers et

résolu majoritairement, monsieur le conseiller Xavier-Antoine Lalande vote contre et demande que ses motifs soient consignés:

«Monsieur le conseiller Xavier-Antoine Lalande mentionne qu'il n'a pas eu accès au document avant la séance.» :

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général ou, en son absence, le greffier, à signer le protocole d'entente PE-2015-RIV-04 relatif au développement domiciliaire «Le Colombier», phase 4 ;

La présente résolution est valide pour une durée d'un (1) an, suite à ce, si le protocole d'entente n'est pas dûment signé par toutes les parties, la résolution deviendra nulle et non avenue.

Cette résolution est conditionnelle à ce que tous les documents requis soient déposés au dossier lors de la signature.

RÉSOLUTION 205-05-15
AUTORISATION DE SIGNATURE – PROTOCOLE D'ENTENTE PE-2015-PROM-01 DU DÉVELOPPEMENT DOMICILIAIRE « PROMOTION IMMOBILIÈRE LANAUDIÈRE », PHASE 1 ET 2

CONSIDÉRANT que les documents déposés par « Promotion immobilière Lanaudière », démontrent que son projet de développement domiciliaire est conforme aux exigences de la règlementation d'urbanisme de la Ville de Saint-Colomban;

CONSIDÉRANT que la signature d'un protocole d'entente est toutefois une condition préalable à la construction d'infrastructures routières et à la réalisation du projet;

CONSIDÉRANT la résolution 266-06-13 adoptée lors de la séance ordinaire du 11 juin 2013 qui autorisait la signature d'un protocole d'entente avec « Promotion immobilière Lanaudière »;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay, appuyé par monsieur le conseiller Steve Gagnon et résolu majoritairement, madame la conseillère Julie Deslauriers et monsieur le conseiller Xavier-Antoine Lalande votent contre:

«Monsieur le conseiller Xavier-Antoine Lalande demande que ses motifs soient consignés et mentionne qu'il n'a pas eu accès au document avant la séance.» :

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général ou, en son absence, le greffier, à signer le protocole d'entente PE-2015-PROM-01 relatif au développement domiciliaire « Promotion immobilière Lanaudière », phase 1 et 2 ;

Le titulaire devra obligatoirement installer deux (2) réservoirs incendies, et ce, selon les directives du directeur du Service de sécurité incendie;

Le titulaire doit prévoir un sentier cyclable et un parc, tel qu'établi au plan;

Cette résolution est conditionnelle à ce que tous les documents requis par le règlement 245-2014 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux et le règlement 246 relatif aux normes et exigences de construction des infrastructures routières et du mobilier urbain;

La présente résolution est valide pour une durée d'un (1) an, suite à ce, si le protocole d'entente n'est pas dûment signé par toutes les parties, la résolution deviendra nulle et non avenue.

RÉSOLUTION 206-05-15
AUTORISATION D'EXÉCUTER LA GARANTIE DANS LE CADRE DU PROTOCOLE D'ENTENTE PE-2013-VIL-01

CONSIDÉRANT le protocole d'entente (PE-2013-VIL-01) intervenu entre 9176-7696 Québec Inc. et la Ville de Saint-Colomban le 31 octobre 2013;

CONSIDÉRANT que le titulaire du protocole d'entente est en défaut d'exécuter les obligations contractées en vertu du protocole d'entente portant le numéro PE-2013-VIL-01 et du règlement 245-2012 portant sur les travaux municipaux ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 24 dudit protocole d'entente, que, en cas de défaut, la Ville peut notamment exécuter les garanties versées;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Julie Deslauriers, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et unanimement résolu:

D'AUTORISER la trésorière, ou en son absence, le trésorier adjoint à encaisser la somme détenue à titre de garantie d'exécution du protocole d'entente et à signer tous les documents à cet effet;

D'AUTORISER l'application de l'article 24 du protocole d'entente;

D'AUTORISER le directeur du Service des travaux publics, ou toute autre personne mandatée par ce dernier, à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la finalisation des travaux, et ce, notamment en acquittant les frais à même les sommes détenues par la Ville à titre de garantie au soutien du protocole d'entente.

RÉSOLUTION 207-05-15
AUTORISATION D'ENTREPRENDRE LES PROCÉDURES JUDICIAIRES RELATIVEMENT À LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 527, 3e AVENUE DU LAC-CAPRI - MATRICULE 5465-59-2196

CONSIDÉRANT que la propriété située à l'adresse civique 527, 3e avenue du Lac-Capri, matricule 5456-59-2196 n'est pas conforme à la réglementation;

CONSIDÉRANT que la Ville a constaté la présence de nuisances sur le terrain ainsi que la contravention à divers règlements municipaux;

CONSIDÉRANT que la Ville a transmis des avis demandant de remédier à la situation et de se conformer à la réglementation municipale;

CONSIDÉRANT qu'en date des présentes, il y a toujours infraction à la réglementation municipale;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prendre les mesures nécessaires afin qu'il soit ordonné aux propriétaires de cette propriété de se conformer à la réglementation et qu'à défaut, la Ville soit autorisée à faire les travaux requis aux frais du propriétaire;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay et unanimement résolu :

DE MANDATER la firme d'avocats *Prévost Fortin d'Aoust sencrl* afin d'entreprendre toute procédure judiciaire requise.

La présente résolution ne peut, en aucun cas, être considérée comme étant une renonciation du droit au secret professionnel.

RÉSOLUTION 208-05-15
AUTORISATION D'ENTREPRENDRE LES PROCÉDURES JUDICIAIRES RELATIVEMENT AU BÂTIMENT SITUÉ AU 308, RUE BÉDARD - MATRICULE 5868-13-5554

CONSIDÉRANT que le bâtiment situé à l'adresse civique 308, rue Bédard, matricule 5868-13-5554 est délabré (bris de vitre et de galerie), accessible et non sécurisé;

CONSIDÉRANT que la Ville a transmis un avis demandant de remédier à la situation et de se conformer à la réglementation municipale;

CONSIDÉRANT qu'en date des présentes, le bâtiment n'a pas été sécurisé;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'entreprendre les mesures nécessaires afin qu'il soit ordonné au propriétaire de sécuriser et de barricader le bâtiment et qu'à défaut, la Ville soit autorisée à remédier aux défauts, aux frais du propriétaire;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Steve Gagnon et unanimement résolu :

DE MANDATER la firme d'avocats *Prévost Fortin d'Aoust sencrl* afin d'entreprendre toute procédure judiciaire requise.

La présente résolution ne peut, en aucun cas, être considérée comme étant une renonciation du droit au secret professionnel.

RÉSOLUTION 209-05-15
ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 601-2015-35 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 601, TEL QU'AMENDÉ, AFIN D'AJOUTER LA CLASSE D'USAGE PARCS, TERRAINS DE JEUX ET ESPACES VERTS À LA GRILLE DES USAGES ET DES NORMES À LA ZONE H1-096

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné le 10 mars 2015 par monsieur le conseiller Steve Gagnon ;

CONSIDÉRANT l'adoption du premier projet de règlement le 10 mars 2015 ;

CONSIDÉRANT l'adoption du second projet de règlement le 14 avril 2015;

CONSIDÉRANT que l'avis annonçant la possibilité de faire une demande de participation à un référendum a été publié le 24 avril 2015 ;

CONSIDÉRANT que la période prévue pour faire une demande d'approbation référendaire était fixée du 24 avril au 02 mai 2015 ;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande valide n'a été reçue à l'égard du second projet de règlement ;

CONSIDÉRANT qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil municipal, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c.C-19), et qu'en conséquence le maire est dispensé d'en faire la lecture;

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil municipal présents lors de l'adoption du présent règlement déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

CONSIDÉRANT que le règlement a été mis à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

D'ADOPTER le règlement numéro 601-2015-35 modifiant le règlement de zonage numéro 601, tel qu'amendé, afin d'ajouter la classe d'usage parcs, terrains de jeux et espaces verts à la grille des usages et des normes à la zone H1-096.

RÉSOLUTION 210-05-15
OCTROI DU MANDAT – SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA CONCEPTION DE PLAN ET DEVIS DANS LE CADRE DU RACCORDEMENT DE L'IMMEUBLE SITUÉ AU 470, CÔTE SAINT-PAUL AU RÉSEAU D'AQUEDUC PHELAN

CONSIDÉRANT le problème relatif à la qualité de l'eau de l'immeuble situé au 470, côte Saint-Paul;

CONSIDÉRANT la possibilité de raccorder l'immeuble à l'aqueduc Phelan et qu'à cet effet, des services professionnels sont requis afin de préparer les plans et devis;

CONSIDÉRANT qu'il est requis de présenter une demande de certificat d'autorisation auprès du ministère du Développement durable, Environnement et Lutte contre le changement climatique;

CONSIDÉRANT que les plans et devis initiaux ont été préparés par *CDGU*;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Xavier-Antoine Lalande, appuyé par madame la conseillère Julie Deslauriers et résolu unanimement :

D'OCTROYER le mandat relatif à des services professionnels pour la conception de plan et devis à la firme *CDGU* au montant de quatorze mille dollars (14 000 $), excluant les taxes applicables;

D'AUTORISER monsieur Patrick Boutin, ingénieur, de la firme *CDGU*, à présenter les plans et devis au ministère du Développement durable, de l'Environnement de la Faune et des Parcs du Québec et à émettre à ce dernier, une fois que les travaux seront terminés, une attestation signée par un ingénieur quant à la conformité du projet en regard de l'autorisation émise par ce ministère.

D'IMPUTER cette dépense aux activités d'investissement au poste budgétaire 22-400-24-711, projet 2015-17.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au poste budgétaire ci-haut mentionné.

_____
Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 211-05-15
OCTROI DE CONTRAT - AMÉNAGEMENT DE LA PLAGE DU LAC L'HEUREUX

CONSIDÉRANT que la Ville désire faire procéder à l'aménagement de la plage du lac l'Heureux ;

CONSIDÉRANT que le directeur du Service d'aménagement, environnement et urbanisme a effectué une recherche de prix auprès des entreprises suivantes :

- ✓ Epar Horticulture Inc.;
- ✓ Les Plantations Létourneau pépinière;
- ✓ Laroche Fleurit Paysagiste.

CONSIDÉRANT que le résultat de la recherche de prix est le suivant :

ENTREPRISES	PRIX
Epar Horticulture Inc.	13 268.05 $

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service d'aménagement, environnement et urbanisme ;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Steve Gagnon, appuyé par monsieur le conseiller Xavier-Antoine Lalande et résolu unanimement :

D'OCTROYER le contrat relatif à l'aménagement de la plage du lac l'Heureux auprès de la compagnie *Epar Horticulture Inc.*, au coût de treize mille deux cent soixante-huit dollars et cinq cents (13 268.05 $), excluant les taxes applicables, et ce, conformément à leur offre de prix datée du 11 mai 2015;

D'IMPUTER cette dépense aux activités de fonctionnement au code budgétaire 02-470-00-453.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.

_____
Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 212-05-15
PROGRAMME D'AIDE À L'ENTRETIEN DU RÉSEAU ROUTIER LOCAL – COMPENSATION DE BASE AUX MUNICIPALITÉS

CONSIDÉRANT que le ministère des Transports du Québec a versé une compensation de cinquante-huit mille trois cent vingt-neuf dollars (58 329 $) pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2014 ;

CONSIDÉRANT que les compensations distribuées à la Ville visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Ville ;

CONSIDÉRANT que la présente résolution est accompagnée de l'annexe « A » identifiant les interventions réalisées par la Ville sur les routes susmentionnées ;

CONSIDÉRANT qu'un vérificateur externe présentera, dans les délais signifiés pour le dépôt de la reddition des comptes, l'annexe « B » ou un rapport spécial de vérification externe dûment complété ;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay et résolu unanimement :

D'INFORMER le ministère des Transports du Québec de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Ville, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

RÉSOLUTION 213-05-15
OCTROI DU CONTRAT - FOURNITURE DE PIERRE ET AUTRE GRANULAT POUR L'ENTRETIEN DES CHEMINS (TP-SP-2015-152)

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à un appel d'offres public pour la fourniture de pierre et autre granulat pour l'entretien des chemins;

CONSIDÉRANT le résultat de l'ouverture des soumissions du 27 avril 2015 :

ENTREPRISES	PRIX
Carrières Uni-Jac Inc.*	152 380 $
Uniroc Inc.	156 560 $
Excavation Talbot Inc.	161 520 $
Sintra	167 255 $
Bauval Inc. Division Sable L.G	168 950 $

**non-conforme*

CONSIDÉRANT que la soumission déposée par *Carrière Uni-Jac Inc.* est non-conforme;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay, appuyé par monsieur le conseiller Steve Gagnon et résolu unanimement :

D'OCTROYER le contrat pour la fourniture de pierre et autre granulat pour l'entretien des chemins à l'entreprise *Uniroc Inc.*, et ce, conformément à leur soumission, datée du 23 avril 2015, selon les prix unitaires soumissionnés.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour paiement.

_____
Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 214-05-15
OCTROI DE CONTRAT - ACHAT D'UNE DÉCHIQUETEUSE À BRANCHES (TP-SI-2015-175)

CONSIDÉRANT que la Ville désire faire l'acquisition d'une déchiqueteuse à branches;

CONSIDÉRANT que le directeur du Service des travaux publics a effectué un appel d'offres sur invitation auprès des entreprises suivantes :

- ✓ Vermeer Canada Inc.;
- ✓ Les Entreprises Douglas Powertech Inc.

CONSIDÉRANT que le résultat de l'ouverture des soumissions est le suivant :

ENTREPRISES	PRIX
Vermeer Canada Inc.	33 000 $
Les Entreprises Douglas Powertech Inc.	36 383 $

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Xavier-Antoine Lalande, appuyé par monsieur le conseiller Steve Gagnon et résolu unanimement :

D'OCTROYER le contrat relatif à l'achat d'une déchiqueteuse à branches auprès de la compagnie *Vermeer Canada Inc.*, au coût de trente-trois mille dollars (33 000 $), excluant les taxes applicables, et ce, conformément à leur soumission datée du 07 mai 2015;

D'IMPUTER cette dépense au fonds de roulement remboursable sur une période de cinq (5) ans au code budgétaire 22-300-00-725, projet 2015-12.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.

_____
Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 215-05-15
OCTROI DE CONTRAT - ENTRETIEN DES LUMINAIRES (TP-DPC-2015-161)

CONSIDÉRANT que la Ville désire octroyer un contrat relativement à l'entretien des luminaires;

CONSIDÉRANT que le directeur du Service des travaux publics a effectué une recherche de prix auprès des entreprises suivantes :

- ✓ Laurin, Laurin (1991) Inc.;
- ✓ M. Potvin Électrique Inc.;
- ✓ Gilles Leduc entrepreneur électricien Inc.;
- ✓ E/C entrepreneur électricien Inc.;

CONSIDÉRANT que le résultat de la recherche de prix est le suivant :

ENTREPRISES	PRIX
Laurin, Laurin (1991) Inc.	10 360 $
M. Potvin Électrique Inc.	17 920 $

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Steve Gagnon, appuyé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay et résolu unanimement :

D'OCTROYER le contrat relatif à l'entretien des luminaires auprès de la compagnie *Laurin, Laurin (1991) Inc.*, au coût de dix mille trois cent soixante dollars (10 360 $), excluant les taxes applicables, et ce, conformément à leur offre de prix datée du 04 mai 2015;

D'IMPUTER cette dépense aux activités de fonctionnement au code budgétaire 02-340-00-521.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.

_____
Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 216-05-15
OCTROI DE CONTRAT - ABATTAGE D'ARBRES

CONSIDÉRANT que la Ville désire octroyer un contrat relativement à l'abattage de cinq (5) arbres;

CONSIDÉRANT que le directeur du Service des travaux publics a effectué une recherche de prix auprès des entreprises suivantes :

- ✓ Les Entreprises Forestières Jean-Claude Boucher;
- ✓ Coupes Forexpert Inc.;

CONSIDÉRANT que le résultat de la recherche de prix est le suivant :

ENTREPRISES	PRIX
Les Entreprises Forestières Jean-Claude Boucher	4 400 $
Coupes Forexpert Inc.	5 800 $

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Julie Deslauriers, appuyé par monsieur le conseiller Xavier-Antoine Lalande et résolu unanimement :

D'OCTROYER le contrat relatif à l'abattage de cinq (5) arbres auprès de la compagnie *Les Entreprises Forestières Jean-Claude Boucher*, au coût de quatre mille quatre cents dollars (4 400 $), excluant les taxes applicables, et ce, conformément à leur offre de prix datée du 22 avril 2015;

D'IMPUTER cette dépense aux activités de fonctionnement au code budgétaire 02-320-00-629.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.

_____
Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 217-05-15
OCTROI DE CONTRAT - TRAVAUX DE DYNAMITAGE

CONSIDÉRANT que la Ville doit procéder à des travaux de dynamitage;

CONSIDÉRANT que le directeur du Service des travaux publics a effectué une recherche de prix auprès des entreprises suivantes :

- ✓ Dynamitage St-Pierre (1987) Inc.;
- ✓ R. Piché Dynamitage Inc.

CONSIDÉRANT que le résultat de la recherche de prix est le suivant :

ENTREPRISES	PRIX
Dynamitage St-Pierre (1987) Inc.	19 450 $

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur Service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Éric Milot, appuyé par monsieur le conseiller Steve Gagnon et résolu unanimement :

D'OCTROYER le contrat relatif aux travaux de dynamitage auprès de la compagnie *Dynamitage St-Pierre (1987) Inc.,* au coût de dix-neuf mille quatre cent cinquante dollars (19 450 $), excluant les taxes applicables, et ce, conformément à leur offre de prix datée du 08 mai 2015;

D'IMPUTER cette dépense aux activités de fonctionnement au code budgétaire 02-320-00-459.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.

_____
Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 218-05-15
OCTROI DU CONTRAT - FOURNITURE ET LIVRAISON DE PONCEAUX POUR L'ANNÉE 2015 (TP-SI-2015-156)

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à un appel d'offres sur invitations pour la fourniture et la livraison de ponceaux auprès des entreprises suivantes;

- ✓ Wolseley Canada Inc.;
- ✓ Acier Ouellette;
- ✓ Centre du Ponceau Courval Inc.;
- ✓ Réal Huot Inc.;
- ✓ M.I. Viau & Fils Ltée;
- ✓ Marcel Baril Ltée.;

CONSIDÉRANT le résultat de l'ouverture des soumissions du 07 mai 2015 :

ENTREPRISES	PRIX
M.I. Viau & Fils Ltée.	51 971.76 $
Centre du ponceau Courval Inc.	60 175.00 $
Wolseley Canada Inc.	65 690.35 $
Réal Huot Inc.	67 870.18 $
Acier Ouellette	69 195.93 $

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay, appuyé par madame la conseillère Julie Deslauriers et résolu unanimement :

D'OCTROYER le contrat pour la fourniture et la livraison de ponceaux à l'entreprise *M.I. Viau & Fils limitée*, au montant de cinquante et un mille neuf cent soixante et onze dollars et soixante-seize cents (51 971.76 $) excluant les taxes applicables, et ce, conformément à leur soumission datée du 07 mai 2015 ;

D'IMPUTER cette dépense aux activités de fonctionnement au code budgétaire 02-320-00-642.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.

_____
Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 219-05-15
AUTORISATION DE PAIEMENT À VERMEER CANADA INC. POUR LA LOCATION D'UNE DÉCHIQUETEUSE À BRANCHES

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à la location d'une déchiqueteuse à branches;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Steve Gagnon, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement :

D'AUTORISER le paiement à *Vermeer Canada Inc*. pour la location d'une déchiqueteuse à branches, au montant de onze mille cinq cent cinquante dollars (11 550 $), excluant les taxes applicables, et ce, conformément à la facture numéro

D'IMPUTER cette dépense aux activités de fonctionnement au code budgétaire 02-320-00-519.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-avant mentionné.

_____
Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 220-05-15
AUTORISATION DE PROCÉDER À LA CRÉATION ET À LA SIGNATURE D'UNE LETTRE D'ENTENTE RELATIVEMENT À UN POSTE DE TECHNICIEN EN GÉNIE CIVIL (POSTE À TEMPS PLEIN – 5 JOURS SEMAINE-POSTE SYNDIQUÉ)

CONSIDÉRANT le besoin grandissant au niveau du Service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay, appuyé par madame la conseillère Julie Deslauriers et résolu unanimement :

D'AUTORISER le directeur général à créer un poste syndiqué de technicien en génie civil, poste à temps plein, cinq (5) jours semaine, 40 heures par semaines;

D'AUTORISER la signature d'une lettre d'entente avec le Syndicat Canadien de la fonction publique, section locale 3795 relativement à la création d'un poste de technicien en génie civil.

RÉSOLUTION 221-05-15
OCTROI DE CONTRAT - RÉHABILITATION DES TERRAINS DE TENNIS

CONSIDÉRANT que la Ville désire procéder à la réhabilitation des terrains de tennis ;

CONSIDÉRANT que le directeur général adjoint a effectué une recherche de prix auprès des entreprises suivantes :

- ✓ Sport-Technologie;
- ✓ Revêtement Tennis Sud-Ouest Inc.;
- ✓ Terrassement Jopat Inc.

CONSIDÉRANT que le résultat de la recherche de prix est le suivant :

ENTREPRISES	PRIX
Sport-Technologie	11 375 $
Revêtement Tennis Sud-Ouest Inc.	12 050 $
Terrassement Jopat Inc.	21 400 $

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général adjoint ;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Julie Deslauriers, appuyé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay et résolu unanimement :

D'OCTROYER le contrat relatif à la réhabilitation des terrains de tennis auprès de la compagnie *Sport-Technologie*, au coût de onze mille trois cent soixante-quinze dollars (11 375.00 $), excluant les taxes applicables, et ce, conformément à leur offre de prix datée du jeudi 28 mai 2015;

D'IMPUTER cette dépense aux activités de fonctionnement au code budgétaire 02-701-50-523.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles aux codes budgétaires ci-haut mentionnés.

_____
Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 222-05-15
OCTROI DE CONTRAT - ACHAT DE MOBILIER URBAIN

CONSIDÉRANT que la Ville désire faire l'acquisition de mobilier urbain pour ses parcs ;

CONSIDÉRANT que le directeur général adjoint a effectué une recherche de prix auprès des entreprises suivantes :

- ✓ Les Industries Simexco Inc;
- ✓ Multi-Jeux Marlin;
- ✓ Jambette.

CONSIDÉRANT que le résultat de la recherche de prix est le suivant :

ENTREPRISES	PRIX
Les Industries Simexco Inc.	6 842.00 $
Multi-Jeux Marlin	7 500.00 $
Jambette	7 848.55 $

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général adjoint ;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay, appuyé par monsieur le conseiller Éric Milot et résolu unanimement :

D'OCTROYER le contrat relatif à l'achat de mobilier urbain auprès de la compagnie *Les Industries Simexco Inc.*, au coût de six mille huit cent quarante-deux dollars (6 842 $), excluant les taxes applicables, et ce, conformément à leur offre de prix datée du 28 avril 2015;

D'IMPUTER cette dépense aux activité de fonds de parcs et terrains de jeux au code budgétaire 22-700-00-725, projet 2019-99.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles aux codes budgétaires ci-haut mentionnés.

_____
Suzanne Rainville, trésorière

RÉSOLUTION 223-05-15
OCTROI DE CONTRAT - FOURNITURE ET LIVRAISON DE TERRE À ENGAZONNEMENT

CONSIDÉRANT que la Ville désire procéder à l'engazonnement du terrain de soccer à l'arrière de l'école à l'Orée-des-bois;

CONSIDÉRANT que le directeur général adjoint a effectué une recherche de prix auprès des entreprises suivantes :

- ✓ Les Sols Champlain Inc.;
- ✓ Bernard Paysagiste Inc.;
- ✓ Laurin G.R et fils Transports Ltée.;
- ✓ Les entreprises K.L Mainville Inc.;
- ✓ Excavation Kutchko & fils.;

CONSIDÉRANT que le résultat de la recherche de prix est le suivant :

ENTREPRISES	PRIX
Les Sols Champlain Inc.	9 800 $
Bernard Paysagiste Inc.	12 250 $

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général adjoint ;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Steve Gagnon, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

D'OCTROYER le contrat relatif à la fourniture et à la livraison auprès de la compagnie *Les Sols Champlain Inc.*, au coût de neuf mille huit cents dollars (9 800 $), excluant les taxes applicables, et ce, conformément à leur offre de prix datée du 28 avril 2015;

D'IMPUTER cette dépense au fonds de parcs et terrain de jeux au code budgétaire 22-700-00-723, projet 2015-07.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles aux codes budgétaires ci-haut mentionnés.

_____
Suzanne Rainville, trésorière

PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions s'est tenue de 19h28 à 19h52.

Les sujets abordés par les personnes ci-après mentionnées ont été les suivants:

Madame Ginette Sévigny

- ✓ Concours reconnaissance des jeunes bénévoles;

Monsieur Étienne Urbain

- ✓ Réparation du pont (côte Saint-Patrick);
- ✓ Terrains de soccer.

Monsieur Serge Faust

- ✓ Aménagement de la plage du lac l'Heureux;
- ✓ Période de questions et règlement de régie interne;

Monsieur Richard Gagnon

- ✓ Relativement au point 3.5 : Autorisation de signature – protocole d'entente PE-2015-PROm-01 du développement domiciliaire « Promotion immobilière Lanaudière » phase 1 et 2.

Monsieur Ronald Houde

- ✓ Procédure de consultation des dossiers de protocoles d'entente.

Monsieur Gaston Bouchard

- ✓ État du barrage du lac Légaré.

RÉSOLUTION 224-05-15
CLÔTURE DE LA SÉANCE

À 19h53 l'ordre du jour étant épuisé :

Il est dûment proposé par madame la conseillère Stéphanie Tremblay, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

DE LEVER la présente séance.

_____	_____
Jean Dumais	Me Stéphanie Parent
Maire	Greffière